

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20250324-17DCC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 mars 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-quatre mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de SAINT JEAN SUR VEYLE sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL				Mézériat	G. DUPUIT	X		
	M. GADIOLET (suppléant)	X				N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	X		
Chaveyriat	G. ROPY	X			Saint André d'Huiariat	L. MICHEL	X		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	X		
	C. TURCHET	X				B. PELLETIER	X		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	X			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	X		
	D. BOYER	X				M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	N. MARMIER (suppléante)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	X		
	A. GREMY	X				R. BROYER (suppléant)			
Laiz	T. CHARVET	X			Vonnas	S. REVOL	X		
	A. SANDRIN	X				L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUUVING	X				A. GIVORD	X		
	S. MARECHAL GOYON	X				J.-F. CARJOT	X		
						E. DESMARIS	X		
						F. DUBOIS	X		
						J.-L. GIVORD	X		

Envoi de la convocation : 10/03/2025

Affichage de la convocation : 10/03/2025

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 32

A l'unanimité, Monsieur Gilles ROPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES – Affectation du résultat de fonctionnement 2024 du budget annexe « Assainissement collectif »

Vu l'article L 5211-36 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2311-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'affectation des résultats,

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 relatif au budget annexe « Assainissement collectif » dressé et présenté par l'ordonnateur,

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 relatif au budget annexe « Assainissement collectif » établi par le trésorier,

Considérant l'approbation des résultats de l'exercice 2024 apparaissant sur le compte de gestion et le compte administratif comme suit :

		Fonctionnement
1	Recettes exercice N	1 534 909,09
2	Dépenses exercice N	1 200 911,10
I	Résultat de l'exercice (1-2)	333 997,99
II	Résultat antérieur	1 314 201,73
A	Résultat de clôture (I + II)	1 648 199,72

		Investissement
1	Recettes exercice N	801 015,35
2	Dépenses exercice N	1 272 447,11
I	Résultat de l'exercice (1-2)	- 471 431,46
II	Résultat antérieur	110 632,20
A	Solde d'exécution (I + II)	- 360 799,26
3	Restes à réaliser Recettes N	150 600,00
4	Restes à réaliser Dépenses N	302 454,60
B	Solde des restes à réaliser (3 + 4)	- 151 794,60
	Besoin de financement (A + B)	- 512 593,86

Considérant que l'investissement fait apparaître un besoin de financement et que le résultat de fonctionnement présente un solde positif,

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat du budget annexe « Assainissement collectif » de la Communauté de communes de La Veyre comme suit :

- Au compte 001 « Résultat d'investissement repris », **dépense de la section d'investissement pour 360 799,26 euros.**
- Au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé », **recette de la section d'investissement pour 512 593,86 euros ;**
- Au compte 002 « Résultat de fonctionnement repris », **recette de la section de fonctionnement pour 1 135 605,86 euros.**

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET



Certifié exécutoire

Affiché le : 07/04/2025

Transmis en Préfecture le :

07/04/2025

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20250324-202560324-017DC-DE
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025